

[Accueil \(/\)](#) [Publications \(/publications\)](#) [Lois Et Règlements \(/publications/lois-et-reglements\)](#)

Décret n°2022-1051 du 03 mai 2022 portant répartition des sièges de députés à au scrutin majoritaire départemental pour les élections législatives du

Décret n°2022-1051 du 03 mai 2022 portant répartition des sièges de députés à au scrutin majoritaire départemental pour les élections législatives du 31 juillet 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

L'article L. 151 du Code électoral a porté à quatre-vingt-dix (97) le nombre de députés à élire au scrutin majoritaire départemental à l'intérieur du pays.

L'augmentation de ces sept (7) sièges est liée à la création du département de Keur Massar et à l'atteinte par certains départements du seuil des cent soixante-dix milles (170.000) habitants exigibles pour avoir droit à deux (2) députés.

Il s'y ajoute aussi que les départements de Mbour et de Thiès, ayant longtemps subi une injustice dans la répartition des sièges vont retrouver le nombre de députés que leur démographie justifie largement avec plus de huit cent milles (800.000) habitants chacun.

Dans cette même dynamique, les départements de Dakar et Mbacké gardent le même nombre de sièges tandis que Pikine verra une petite baisse (un siège) liée à la création sur ses flancs du département de Keur Massar.

Il y a lieu de souligner également que cette répartition concerne aussi les départements de l'étranger conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article précité.

Telle est, en substance, l'économie de ce présent projet décret soumis à votre signature.

Décret n°2022-1051 du 03 mai 2022 portant répartition des sièges de députés à au scrutin majoritaire départemental pour les élections législatives du 31 juillet 2022.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2021-35 du 23 juillet 2021 portant Code électoral, modifiée par la loi no2022- 15 du 03 mai 2022 ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur modifié par le décret 10 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1er novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1er novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-162 du 03 février 2022 portant fixation de la date des élections législatives ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier. - En application des dispositions de l'article L. 151 du Code électoral, le nombre de sièges pour le scrutin majoritaire des élections législatives du 31 juillet 2022, au niveau des départements situés sur le territoire national, est réparti comme suit:

REGIONS	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE SIEGES
DAKAR	DAKAR	7

	GUEDIAWAYE	
	PIKINE	5
	KEUR MASSAR	2
	RUFISQUE	2
Total de la région		18
DIORBEL	BAMBEY	2
	DIORBEL	2
	MBACKE	5
Total de la région		09
FATICK	FATICK	2
	FOUNDIOUGNE	2
	GOSSAS	1
Total de la région		05
KAFFRINE	BIRKELANE	1
	KAFFRINE	2
	KOUNGUEL	2
	MALEM HODDAR	1
Total de la région		06
KAOLACK	GUIGUINEO	1
	KAOLACK	2
	NIORO	2
Total de la région		05
KEDOUGOU	KEDOUGOU	1
	SALEMATA	1
	SARAYA	1
Total de la région		03
KOLDA	KOLDA	2
	MEDINA YORO FOULAH	2
	VELINGARA	2
Total de la région		06
LOUGA	KEBEMER	2
	LINGUERE	2
	LOUGA	2
Total de la région		06
MATAM	KANEL	2

	MATAM	
	RANEROU-FERLO	1
Total de la région		05
SAINT LOUIS	DAGANA	2
	PODOR	2
	SAINT-LOUIS	2
Total de la région		06
SEDHIOU	BOUNKILING	2
	GOUDOMP	2
	SEDHIOU	2
Total de la région		06
TAMBACOUNDA	BAKEL	2
	GOUDIRY	1
	KOUMPENTOUM	2
	TAMBACOUNDA	2
Total de la région		07
THIES	MBOUR	4
	THIES	4
	TIVAOUANE	2
Total de la région		10
ZIGUINCHOR	BIGNONA	2
	OUSSOUYE	1
	ZIGUINCHOR	2
Total de la région		05
TOTAL POUR LE TERRITOIRE NATIONAL		97

Article 2.- Conformément à l'article L.151 alinéas 3 et 4 du Code électoral, la répartition des sièges pour le scrutin majoritaire au niveau des départements de l'étranger est fixée ainsi qu'il suit :

ZONES	DEPARTEMENTS	NOMBRE DE SIEGES
AFRIQUE	AFRIQUE DU NORD	01
	AFRIQUE DE L'OUEST	03
	AFRIQUE DU CENTRE	02
	AFRIQUE AUSTRALE	01
Total de la zone		07
EUROPE	EUROPE DE L'OUEST, DU CENTRE ET DU NORD	03

EUROPE DU SUD		03
Total de la zone		06
AMERIQUES OCEANIE	AMERIQUE-OCEANIE	01
Total de la zone		01
ASIE MOYEN ORIENT	ASIE-MOYEN ORIENT	01
Total de la zone		01
TOTAL POUR L'EXTERIEUR		15

Article 3.- Le nombre de députés à élire dans les départements « Europe de l'Ouest, du Centre et du Nord » et « Europe du Sud » est de trois (03) pour chaque département dont deux (02) pour la France et l'Italie qui remplissent la condition fixée à l'article L.151 alinéa 4 du Code électoral.

Article 4.- Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 03 mai 2022

Macky SALL

Date de publication

2022-05-06

book.com (http://twitter.com/intent /tweet?text=Décret n°2022-1051 du 03 mai 2022 portant répartition des sièges de députés à au scrutin majoritaire départemental pour les élections législatives du 31 juillet 2022+https://sec.gouv.sn /publications/lois-et-reglements/decret-ndeg2022-1051-du-03-mai-2022-portant-repartition-des-sieges)

(https://wa.me /?text=https://sec.gouv.sn /publications/lois-et-reglements/decret-ndeg2022-1051-du-03-mai-2022-portant-repartition-des-sieges)

(http://www.facebook.com /dialog /send?app_id=2874642& link=https://sec.gouv.sn /publications/lois-et-reglements/decret-ndeg2022-1051-du-03-mai-2022-portant-repartition-des-sieges&redirect_uri=https://sec.gouv.sn/publications /lois-et-reglements/decret-ndeg2022-1051-du-03-mai-2022-portant-repartition-des-sieges)

(https://www.linkedin.com /sharing/share-offsite /?url=https://sec.gouv.sn /publications/lois-et-reglements/decret-ndeg2022-1051-du-03-mai-2022-portant-repartition-des-sieges)

(mailto:?subject=E n°2022-1051 du 0 portant répartition députés à au scruti départemental po législatives du 31 j 2022&body=https /publications/lois- /decret-ndeg2022 mai-2022-portant sieges)

Navigation principale

[Actualités \(/publications\)](#)

[Le Secrétariat Général du Gouvernement \(/le-secretariat-general-du-gouvernement\)](#)

[Le Gouvernement \(/le-gouvernement\)](#)

[Actions & Réalisations \(/actions-et-realizations\)](#)

Les institutions

[Le Président de la République \(https://www.presidence.sn/\)](#)

[Assemblée nationale \(http://www.assemblee-nationale.sn/\)](#)

[Conseil constitutionnel, Cour suprême, Cour des Comptes, Cours et Tribunaux \(https://conseilconstitutionnel.sn/\)](#)

[Le Conseil Economique, Social et Environnemental \(https://www.sec.gouv.sn/conseil-economique-social-et-environnemental-cese\)](#)

[Le Haut Conseil du Dialogue Social \(https://www.presidence.sn\)](#)

Liens utiles

[Plan Sénégal Émergent \(https://www.presidence.sn/pse\)](#)

[Investir au Sénégal \(https://investinsenegal.com/\)](#)

[DER \(https://der.sn/\)](#)

[Journal officiel \(http://www.jo.gouv.sn/\)](#)

[ADIE \(https://www.adie.sn/\)](#)

Le Haut Conseil des Collectivités Territoriales

(<https://www.presidence.sn/institutions/haut-conseil-collectivites-territoriales>)

© SGG 2021 www.sgg.sn | sec.gouv.sn